

# COMPTE RENDU

## Réunion du Conseil Municipal

### du vendredi 14 avril 2017 à 20 heures

---

**Secrétaire de séance désigné:** Marie-Laure BERTO PEIRO

**Heure de début de séance :** 20h

**Présents :** Mr ARNAL Frédéric, Mr BALMEFREZOL André, Mme BERTO PEIRO Marie-Laure, Mr COUDERC Hervé, Mr VALDEYRON Jacques, Mr VALGALIER Bruno, Mr VALGALIER Régis

**Procuration :** Mme BANAL Carine à Mr VALGALIER Régis, Mme BOUTEILLER Anne-Marie à Mr ARNAL Frédéric, Mr SERRANO Michel à Mme BERTO PEIRO Marie-Laure

**Absents :** Mr ALBINET Etienne

---

### **ORDRE DU JOUR et SOMMAIRE**

- 1 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2017
- 2 Budget primitif 2017
- 3 Concours du receveur percepteur – attribution d'indemnités 2017
- 4 Réserve parlementaire 2017 (réfection toit ancienne gendarmerie)
- 5 Mise en accessibilité de la Poste
- 6 Questions diverses

## 1- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2017

Le maire fait trois propositions d'augmentation des taux au conseil municipal. La proposition n° 1 est choisie (augmentation du produit fiscal attendu de 3%)

### DELIBERATION

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder au vote des taux d'imposition des taxes directes locales de 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 9 voix POUR, 1 voix CONTRE, ABSTENTION, de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 comme suit :

TAXES	TAUX VOTES	
	2016	2017
Taxe d'habitation	19.52	20,11
Taxe foncière (bâti)	18.47	19,02
Taxe foncière (non bâti)	93.43	96,23
CFE	21.44	22,08

Et donne pouvoir à Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales de 2017

Voix pour : 9  
Voix contre : 1  
Abstentions : 0

## 2- Budget primitif 2017

Le maire expose le budget primitif 2017 proposé.

### DELIBERATION

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 826213 du 2 mars 1982) ;

Monsieur le Maire expose le contenu du budget ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix POUR, 1 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, adopte le budget primitif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

MOUVEMENTS REELS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	298 811.86 €	298 811.86 €
Fonctionnement	465 595.49 €	465 595.49 €

Voix pour : 9  
Voix contre : 1  
Abstentions : 0

### 3- Concours du receveur percepteur – attribution d'indemnités 2017

Chaque année, le conseil municipal doit délibérer sur l'attribution d'indemnités au receveur percepteur du Vigan.

#### **DELIBERATION**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, notamment pour leurs prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée au Receveur-Percepteur Municipal ;
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30€ ou 45€ ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif à l'article 6225

Voix pour : 10  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

### 4- Réserve parlementaire 2017 (rénovation toit ancienne gendarmerie)

Chaque année il est possible de demander des subventions au titre de la réserve parlementaire pour des travaux d'investissement. Après avoir équilibré le budget, il restait 16000 € de plus en recettes. Le maire propose d'inscrire ces 16000 € en dépenses d'investissement pour la rénovation du toit de l'ancienne gendarmerie. A ce titre, il propose de faire la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire à Mme la Député Vivette LOPEZ pour ce projet. La délibération sera complétée dès réception du devis des travaux du toit de l'ancienne gendarmerie.

#### **PROJET DE DELIBERATION**

M. le Maire expose au conseil municipal la nécessité de rénover le toit de l'ancienne gendarmerie.

M. le Maire informe qu'il est possible de solliciter une aide financière auprès de la Député Mme Vivette LOPEZ au titre de la réserve parlementaire au taux maximum et propose au Conseil Municipal de solliciter cette aide financière.

Le coût global de l'étude est estimé à                    € HT, le financement de l'opération s'établissant ainsi :

- Réserve parlementaire :                    €

- Autofinancement communal :                    €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le dossier et sollicite une aide financière, au taux le plus élevé, au titre de la réserve parlementaire 2017,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

Voix pour : 10  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

## 5- Mise en accessibilité de la poste

Dans une précédente réunion du conseil municipal, il avait été évoqué la nécessité de mettre en accessibilité aux handicapés la Poste de Trèves.

## 6- Admissions en non valeur 2017

L'admission en non valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

### DELIBERATION

Monsieur LE MAIRE indique au conseil municipal que l'état des restes à recouvrer établi par la Trésorerie du Vigan présente des recettes antérieures à 2017 irrécouvrables du fait de poursuites sans effet.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur LE MAIRE, et après en avoir délibéré par  
ACCEPTÉ l'admission en non valeur proposée ci-dessus pour un montant de 4192.02 euros.

<b>ANNEE</b>	<b>TOTAL PAR EXERCICE</b>
2010	1511.70 €
2013	2680.32 €
<b>TOTAL</b>	<b>4192.02 €</b>

PRECISE que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2017, et que les crédits nécessaires (4192.02 euros) sont prévus au compte 654.

Voix pour : 3  
Voix contre : 7  
Abstentions : 0

## 7- Questions diverses

### - Vente de la Maison de la Pansière :

Le conseil municipal décide, à 10 voix pour :

- \* Mise à prix : 60 000 €
- \* Vente par soumission cachetée
- \* Date limite de dépôt des offres d'achat: 31 août 2017
- \* Ouverture des plis mis septembre.

- Appartement 1<sup>er</sup> étage Ecole : Robinet à changer à la demande de Mme BERTO PEIRO Marie-Laure

- Cimetière : prévoir un accès aux handicapés à la demande de Mr VALDEYRON Jacques

Heure de fin de séance : 21h37